

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 juillet 2015, à la salle du Conseil, située au 287, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers(e) :

Manon Côté                      Benoît Couture  
Rémi Beuchesne              Steve Leblanc

Sont absents: : les conseillers Gilles Gauvreau et Dominic Lapointe.

Les membres présents forment le quorum.

**2015-07-128                      Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1er juin 2015
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015
5. Présentation des comptes
6. Demande de dérogation mineure - Mme Angèle Côté
7. Adoption des indicateurs de gestion 2014
8. Cession du terrain Chemin du Rang 5 à Marquis Tardif et Nancy Laroche
9. Journée Porter l'Avenir - demande d'aide financière
10. Carrefour Jeunesse Emploi - Projet Place aux Jeunes
11. Demande de M. Jean-Denis Nolette
12. Régie des Hameaux - Remplacement de l'entente intermunicipale
13. Régie des Hameaux - Approbation du règlement d'emprunt #12 de 325,000\$
14. Demande de modification du Certificat d'autorisation - rue Nolette
15. Promesse d'Achat/Vente - terrain #24 rue Nolette
16. Demande de soumissions - Rechargement 2015
17. Adoption du Règlement #485 - Réfection asphalte Route de St-Fortunat
18. Appel d'offres public- Réfection d'asphalte de la route de St-Fortunat
19. Demande de soumissions - Excavation d'une transition sur la route de St-Fortunat
20. Correspondance :
  - a) Subvention de 20,912\$ - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
  - b) Ristourne MMQ 2014 -2,345\$
  - c) Invitation Pique-nique Holstein - 10 juillet 2015
  - d) Remorque radar à Ham-Nord - semaine du 27 juillet
  - e) Lettre de remerciement de M Jocelyn Larrivée et Mme Lise Picard (Karaté Kenpo)
  - f) Lettre de remerciement de la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska (Don de 2,571\$ Via la Quote-part)
  - g) Accord de principe - Subvention pour la route de St-Fortunat
  - h) Lettre de Mme Angèle Côté
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

**2015-07-129**                    **Approbation du procès-verbal du 1er juin 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 1er juin 2015 soit accepté, tel que rédigé.

**2015-07-130**                    **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON CÔTÉ**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015 soit accepté, tel que rédigé.

**2015-07-131**                    **Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 128,924.71\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2015-07-132**                    **Demande de dérogation mineure de Mme Angèle Côté**

**ATTENDU** la demande de madame Angèle Côté concernant l'immeuble situé au 300, 4e Avenue (lot 45A-16, du rang B du cadastre du Canton de Ham) et ayant pour objet de objet :

- régulariser la position de la résidence en ce qui concerne son implantation à l'intérieur du bien-fonds puisque celui-ci devrait être situé à une distance minimale de 6 mètres de marge avant prescrit par le règlement municipal de zonage no 453. La résidence aurait été conforme lors de la construction, mais un agrandissement vers l'avant en 2005 a eu pour effet de diminuer la marge de recul avant à 4.82 mètres (tel qu'il apparaît sur le certificat de localisation préparé par M. Carl Lefebvre, arpenteur), représentant donc une dérogation de 1.18 mètre.

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'APPROUVER** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de Mme Angèle Côté, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 6 juillet 2015.

**2015-07-133**                    **Adoption des indicateurs de gestion 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le Rapport sur les Indicateurs de gestion de la municipalité pour l'année 2014 soit adopté.

**2015-07-134**                    **Cession du terrain Chemin du Rang 5 à Marquis Tardif et Nancy Laroche**

**IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la corporation cède, avec la seule garantie de ses faits personnels, à **Nancy LAROCHE** et **Marquis TARDIF**, l'immeuble suivant, savoir :

**DÉSIGNATION**

Une lisière de terrain étant un ancien chemin montré à l'originaire, située sur le territoire de la municipalité de du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0 et faisant partie du lot originaire numéro VINGT « A » (ptie 20A), du rang CINQ (Rang 5) du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, étant bornée vers le nord-est par le chemin du Rang 5 (montré à l'originaire), vers le sud-est et vers le nord-ouest par des parties du lot Vingt « A » (pties 20A), du rang cinq (rg 5), du susdit cadastre et vers le sud-ouest par la rivière Nicolet.

Ladite lisière de terrain peut être plus explicitement décrite comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection du côté sud-est du rang des Chutes (montré à l'originaire) et du côté sud-ouest du chemin du Rang 5 (montré à l'originaire), de là, en direction sud-est selon un gisement de 289°09'21", une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (55,86 m) jusqu'au point de départ du terrain à décrire, de là, en direction sud-est selon un gisement de 289°09'21", une distance de quatre mètres et quatre-vingt-trois centièmes (4,83 m), de là, toujours en direction sud-est selon un gisement de 284°03'37", une distance de six mètres et quatre-vingt-onze centièmes (6,91 m), de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 12°28'47", une distance de quinze mètres et trente-cinq centièmes (15,35 m), de là, en direction nord-ouest, selon un gisement de 103°18'20", une distance de onze mètres et soixante et onze centièmes (11,71 m), de là, en direction nord-est selon un gisement de 192°28'47", une distance de quinze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (15,93 m) jusqu'au point de départ et contenant une superficie de cent quatre-vingt-un mètres carrés et six dixièmes (181,6 m. car.).

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Le tout tel que décrit et montré à une description technique et un plan par Carl Lefebvre, arpenteur-géomètre, en date du huit novembre deux mille dix (8 novembre 2010), sous le numéro dix mille sept cent cinquante-quatre (10,754) de ses minutes.

**QUE** ladite cession soit consentie en considération de l'établissement d'une servitude réelle consistant en un droit d'installation, d'entretien et de réparation d'une borne sèche et un droit de passage pour l'exercice de ladite servitude, le tout devant s'exercer sur l'immeuble ci-dessus décrit et sur une partie contigue faisant partie de la propriété de Nancy Laroche et Marquis Tardif, le tout décrit comme suit :

**DÉSIGNATION**

1) L'immeuble cédé ci-dessus décrit; et

2) Une autre lisière de terrain située sur le territoire de la municipalité de du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0 et faisant partie du lot originaire numéro VINGT « A » (ptie 20A), du rang CINQ (Rang 5) du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, étant bornée vers le nord-est par le chemin du Rang 5 (montré à l'originaire), vers le sud-est par une partie du lot Vingt A, des susdits rang et

cadastre, appartenant au cessionnaire, et vers le nord-ouest par la partie du lot Vingt A, des susdit rang et cadastre, ci-dessus décrite et faisant partie dudit fonds servant, et vers le sud-ouest par la rivière Nicolet.

Ladite lisière de terrain peut être plus explicitement décrite comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection du côté sud-est du rang des Chutes (montré à l'originnaire) et du côté sud-ouest du chemin du Rang 5 (montré à l'originnaire), de là, en direction sud-est selon un gisement de 289°09'21", une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (55,86 m), de là, en direction sud-est selon un gisement de 289°09'21", une distance de quatre mètres et quatre-vingt-trois centièmes (4,83 m), de là, toujours en direction sud-est selon un gisement de 284°03'37", une distance de six mètres et quatre-vingt-onze centièmes (6,91 m), jusqu'au point de départ du terrain à décrire, de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 12°28'47", une distance de quinze mètres et trente-cinq centièmes (15,35 m), de là, en direction sud-est, une distance de neuf mètres (9,00 m), de là, en direction nord-est, une distance d'environ dix-sept mètres (17, 00 m.) jusqu'au chemin du rang 5, montré à l'originnaire, de là, vers le nord-ouest, une distance d'environ neuf mètres (9,00 m.) jusqu'au point de départ.

**QUE** la possession dudit immeuble pour le cessionnaire sera lors de la signature de l'acte de cession devant le notaire.

**QUE** l'acte de cession et établissement de servitude à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

**QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

**2015-07-135                    Demande d'aide financière - Journée Porter l'Avenir**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'ACCORDER** une aide financière de 100\$ dans le cadre de la journée "Porter l'Avenir" qui se teindra le dimanche 9 août 2015 et d'en autoriser le paiement.

**2015-07-136                    Carrefour Jeunesse Emploi - Projet Place aux jeunes**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi d'Arthabaska organise présentement la 18e édition du projet Place aux jeunes (PAJ) et que ce projet a comme objectif la réalisation de séjours exploratoires dans la municipalité servant à favoriser la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans en région;

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ACCORDER** une aide financière de 250\$ et ainsi pouvoir participer au projet Place aux jeunes Arthabaska 2015-2016.

**2015-07-137                    Demande de M. Jean-Denis Nolette**

**CONSIDÉRANT** une demande de M. Jean-Denis Nolette afin d'entreposer du bois sur le terrain vacant de la rue Nolette appartenant à la municipalité, soit à l'entrée de la rue entre son garage existant et la rue de l'aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire garder ses terrains municipaux pour usage à vocation communautaire et municipale seulement;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**DE REFUSER** la demande de M. Jean-Denis Nolette et de lui communiquer verbalement les motifs de la décision rendue.

**2015-07-138**                    **Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux - Entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale : autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur le 10 avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** trois municipalités membres de la Régie ont signifié leur intention de ne pas renouveler l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de s'adresser au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour procéder au remplacement de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux par l'entente jointe à la présente;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ont recommandé aux municipalités membres d'accepter les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord **approuve** les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente et **autorise** le maire (M. François Marcotte) et le directeur général (M. Mathieu Couture) à signer l'entente.

**2015-07-139**                    **Règlement d'emprunt numéro 12 décrétant une dépense de 558,181\$ et un emprunt de 325,000\$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition de deux camions neufs et de deux bennes neuves pour les ordures et la récupération**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (ci-après la Régie);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a pour mission l'organisation, l'opération et l'administration du service de collecte et de transport des matières résiduelles qui dessert les populations des municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit procéder à l'acquisition de deux camions neufs et de deux bennes neuves pour les ordures et la récupération;

**CONSIDÉRANT QUE** les achats sont évalués à une dépense de 558,181\$ et qu'un emprunt de 325,000\$ est nécessaire pour payer une partie du coût de financement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conséquemment, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement d'emprunt numéro 12 intitulé «*Règlement d'emprunt numéro 12 décrétant une dépense de 558,181 \$ et un emprunt de 325,000 \$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition de deux camions neufs et de deux bennes neuves pour les ordures et la récupération*»;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent conseil doit, en vertu de la Loi, approuver ou refuser ce règlement d'emprunt de la Régie;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'APPROUVER** le Règlement d'emprunt numéro 12 « *Règlement d'emprunt numéro 12 décrétant une dépense de 558,181\$ et un emprunt de 325,000\$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition de deux camions neufs et de deux bennes neuves pour les ordures et la récupération* » et **de transmettre** une copie certifiée conforme de la présente résolution d'approbation au directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie dans les meilleurs délais.

**2015-07-140**                    **Demande de modification du certificat d'autorisation rue Nolette - Mandat à EXP pour présenter la demande**

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**DE** mandater la firme EXP pour soumettre la demande de modification du Certificat d'Autorisation pour le développement de la rue Nolette au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

**2015-07-141**                    **Promesse d'achat/vente - Terrain de la rue Nolette**

**CONSIDÉRANT QUE** des acheteurs potentiels ont signifiés leur intérêt pour se porter acquéreur d'un terrain de la rue Nolette afin d'y installer une nouvelle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les acheteurs demandent d'obtenir une confirmation concernant la date où la municipalité sera en mesure de rendre le terrain et la rue disponibles;

**CONSIDÉRANT QU'EN** date d'aujourd'hui, la municipalité n'est pas en mesure de confirmer une date précise puisqu'elle est présentement en attente d'approbations ministérielles;

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE** et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'AUTORISER** le directeur général à signer la promesse d'achat/vente du terrain de la rue Nolette selon les conditions négociées entre les 2 parties lorsque toutes les autorisations ministérielles auront été reçues et que la date où le terrain sera disponible sera connue.

**2015-07-142**                    **Demande de soumissions - Rechargement 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**DE** demander des soumissions, sur invitation, pour la fourniture et le transport de 3,200 tonnes de gravier 0-3/4 "B" requis pour le rechargement des rangs de la municipalité.

**2015-07-143**                    **Adoption du Règlement #485 décrétant un emprunt de 239,091\$ relatif aux travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur la route de St-Fortunat**

IL EST PROPOSÉ PAR: **MANON CÔTÉ**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ADOPTER** le règlement #485 intitulé "Règlement #485 décrétant un emprunt de 239,091\$ pour les travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur la route de St-Fortunat" remboursable sur 10 ans.

**2015-07-144**                    **Appel d'offres public - Réfection d'asphalte de la route de St-Fortunat**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**DE** procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur la route de St-Fortunat.

**2015-07-145**                    **Demande de soumissions - Excavation d'une transition sur la route de St-Fortunat**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**DE** demander des soumissions, sur invitation, pour les travaux d'excavation requis pour refaire une transition de la route de St-Fortunat.

**À cette assemblée, il a été fait mention :**

1. d'une correspondance du Député de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger confirmant une aide financière de 20,912\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM);
2. d'un montant de 2,345\$ reçu de la MMQ en ristourne 2014;
3. d'une invitation au Pique-nique Holstein qui se tiendra le 10 juillet à la Ferme Fleury et fils située à St-Christophe-d'Arthabaska;
4. de la présence de la remorque radar de la MRC d'Arthabaska durant la semaine du 27 juillet.
5. d'une lettre de remerciement reçue de M. Jocelyn Larrivée et Mme Lise Picard (Karaté Kenpo) pour l'aménagement du nouveau local (gymnase);
6. d'une lettre de remerciement reçue de la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska concernant le don de 2,571\$ (3\$ par habitant) via la quote-part versée à la MRC d'Arthabaska;
7. de la réception d'un "Accord de principe" confirmant l'admissibilité de la municipalité à une subvention couvrant 50% des coûts pour les travaux prévus sur la route de St-Fortunat;
8. d'une lettre de Mme Angèle Côté en réponse au refus de la municipalité de lui rembourser un montant de 472.50\$ relativement à des frais encourus chez le notaire lors de la transaction de vente de sa propriété. Suite à la lecture de cette lettre, la décision du conseil municipal demeure inchangée.

Le maire lève l'assemblée à 20h55.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
secrétaire-trésorier.